

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

## Occupation du Domaine Public

Manifestation: N° 2024 – 174

## Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande Monsieur ALICOT Sylvain, Responsable pour le JUDO CLUB ASTERIEN, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le GALA D'HIVER, du SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 à 18h00 au DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 à 22h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup>:</u> Monsieur ALICOT Sylvain, Responsable pour le JUDO CLUB ASTERIEN, est autorisé à organiser le GALA D'HIVER, du SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 à 18h00 au DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 à 22h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER.

<u>ARTICLE 2:</u> Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé devant le Gymnase, du VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 au LUNDI 25 NOVEMBRE 2024, inclus.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur ALICOT Sylvain, Responsable pour le JUDO CLUB ASTERIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 05 novembre 2024

P / Madame Le Maire,

Ladjoint délégué yean-Bernard MARTIN

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry BP 75 - 24110 - Saint-Astier Tél.: 05 53 02 42 80

mairie-saint-astier.fr mairie@saint-astier.fr